



CH-3003 Berne, OFSP

- Aux directions cantonales de la santé
- Aux associations professionnelles : FMH, ISFM, SSO, ChiroSuisse, SwissChiropracticAcademy, SVS, PharmaSuisse, Institut FPH, ASMAC et VLSS
- Aux associations H+ Les hôpitaux de Suisse et Cliniques privées Suisse

Berne, le 27 octobre 2023

Inscription obligatoire pour toute personne exerçant une profession médicale universitaire en Suisse

Madame, Monsieur,

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 de la version révisée de la loi sur les professions médicales (LPMéd ; RS 811.11), les diplômés de toutes les personnes exerçant une profession médicale universitaire en Suisse doivent être inscrits dans le registre des professions médicales (MedReg).

En tant qu'autorité compétente en matière de reconnaissance et d'enregistrement de diplômes étrangers relatifs aux professions médicales universitaires, nous vous signalons les points suivants :

- **Possibilités d'enregistrement dans le MedReg**

Les titulaires de diplômes *fédéraux* d'une profession médicale universitaire sont automatiquement inscrits dans le MedReg lors de l'obtention du diplôme.

Les titulaires de diplômes *étrangers* d'une profession médicale universitaire disposent de trois possibilités pour s'enregistrer dans le MedReg :

- **Reconnaissance directe** de diplômes obtenus dans des États de l'UE/AELE :
www.ofsp.admin.ch ► Professions de la santé ► Diplômes étrangers ► Diplômes des professions médicales de l'UE/AELE ► Reconnaissance directe d'un diplôme
- **Reconnaissance indirecte** de diplômes obtenus hors de l'UE/AELE, mais déjà reconnus dans un État de l'UE/AELE :
www.ofsp.admin.ch ► Professions de la santé ► Diplômes étrangers ► Diplômes des professions médicales hors UE/AELE ► Reconnaissance indirecte d'un diplôme

- **Enregistrement** de diplômes non reconnaissables (obtenus hors de l'UE/AELE) :
www.ofsp.admin.ch ► Professions de la santé ► Diplômes étrangers ► Diplômes des professions médicales hors UE/AELE ► Enregistrement des diplômes étrangers non reconnaissables

- **Nota bene**
 - Une personne peut exercer une profession médicale universitaire seulement si elle est enregistrée dans le MedReg.
 - Déposer une demande ne garantit pas le succès de la procédure, qui s'achève avec la décision formelle de reconnaissance ou d'enregistrement de la MEBEKO.
 - Les procédures de reconnaissance et d'enregistrement d'un diplôme étranger durent environ trois mois à partir du moment où la documentation complète est déposée.
 - Veuillez contrôler que les personnes qui exercent (exerceront) une profession médicale universitaire dans votre domaine de compétences sont enregistrées dans le MedReg (<https://www.healthreg-public.admin.ch/medreg/search>).

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations aux personnes exerçant une profession médicale universitaire dans votre domaine de compétences ainsi qu'aux institutions, associations professionnelles (cantonales) et établissements de santé relevant de ce même domaine.

Le secrétariat de la Commission des professions médicales (MEBEKO), section formation universitaire, se tient à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire à l'adresse MEBEKO@bag.admin.ch.

En vous souhaitant bonne réception de ce qui précède, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Commission des professions médicales
Section formation universitaire
La responsable



Mme Dr méd. Nathalie Koch